

NAISSANCE DE LA PROTECTION ANIMALE

DANS LE DROIT EUROPEEN

ÉLISABETH HARDOUIN-FUGIER

Professeur des Universités, historienne de l'art et des mentalités

Au siècle des Lumières, des esprits pionniers proposent d'étendre la compassion à toute vie, même animale, et esquissent des solutions juridiques pour protéger des créatures jusque-là réduites au statut de *res nullius* ou de *res propria*. Paradoxalement, c'est aussi l'époque où apparaissent et se développent trois spectacles qui condamnent les animaux aux trois des pires sanctions pénales, comme s'ils étaient coupables : les courses hippiques évoquent les travaux forcés qui écourtent des vies, la corrida est une réplique étonnamment fidèle des exécutions de justice publiques avec supplice et les cages des jardins zoologiques sont l'icône de la détention à perpétuité. Dans ce court essai, on tentera de dégager quelques étapes de l'implantation d'un *jus animalium* qui constitue une véritable révolution culturelle dont de récents ouvrages juridiques ne semblent pas encore mesurer l'importance¹.

I. UN PHENOMENE CULTUREL, LE JUS ANIMALIUM

A. "NOUS FINIRONS PAR ADOUCIR LA CONDITION DES ANIMAUX"

L'abondance des animaux en ville rend caduque la thèse d'une compassion envers l'animal qui serait issue d'une nostalgie de la ruralité perdue engendrant une coupure radicale avec la bête. La ville devient la vitrine d'une maltraitance dont la visibilité est à la fois nouvelle et accrue par les besoins croissants de l'industrialisation, en force motrice et en viande². À Londres, on voit tous les jours des chevaux effondrés sous la charge mourir sous les coups des conducteurs et les abattages alimentaires dans les caves deviennent si abominables qu'ils suscitent un élan de végétarisme.

Quelques tentatives législatives en faveur de l'animal se multiplient localement, rares avant le XVIII^e siècle. Le juriste renommé, ecclésiastique enseignant à l'Université de Leipzig, Karl Ferdinand Hommel, relate une condamnation à de la prison ferme pour un homme ayant arraché la langue de son cheval. Dans sa *Rhapsodia Quaestionum* (3^e édition, 1769), il enseigne qu'il faut respecter l'œuvre du Dieu dans ses créatures, doctrine diffusée par quelques journaux saxons (*Merkur Schwabbe*), qu'Albert, duc de Saxe, prince de Saxe-Cobourg et Gotha, époux de la Reine Victoria depuis 1840, a pu contribuer à faire connaître. Des religieux, pasteurs luthériens et prêtres catholiques, prônent la bonté pour

¹ J.-L. HALPERIN, *Histoire des droits en Europe de 1750 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2004.

² H. KEAN, *Animal Rights*, London, Reaktion Books, 1998, p. 30.